

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 17/06/2025 - 2649 - 1989 B 00289 - 352 484 729 - A.P.A.G. ENVIRONNEMENT

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*06

Désignation de l'entreprise : <u>SARL APAG ENVIRONNEMENT</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>302 Chemin de CASTELUS 82100 CASTELSARRASIN</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>3 5 2 4 8 4 7 2 9 0 0 0 2 0</u>		Néant ☐ *			
3269 17 JUIN 2025		Exercice N clos le, <u>30/09/2024</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	10 546	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	22 867	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	2 153 793	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 313 898	
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY	75 247	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	3 000	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	50 600	
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)		BJ	BK	4 944 515 3 478 236 1 466 279
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	BM	16 500	
		BN	BO		
		BP	BQ		
		BR	BS		
		BT	BU		
	CRÉANCES	BV	BW		
		BX	BY	950 375 6 453 943 922	
		BZ	CA	379 573	
	DIVERS	CB	CC		
		CD	CE		
Comptes de régularisation	CF	CG	742 833 742 833		
	CH	CI	14 460 14 460		
	CJ	CK	2 103 741 6 453 2 097 288		
	CW				
	CM				
	CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	7 048 256 3 484 689 3 563 566	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise			SARL APAG ENVIRONNEMENT		Néant ☐ *		
					Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	300 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	30 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	1 013 446		
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	192 864		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	1 536 310		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 248 535		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	19 320		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	311 120		
	Dettes fiscales et sociales			DY	446 872		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	1 410		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	2 027 256			
Ecart de conversion passif *			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 563 566			
RENVUIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Ecart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	996 343		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A.P.A.G. ENVIRONNEMENT

SARL AU CAPITAL DE 800.000 €

SIEGE SOCIAL : 302 CHEMIN DE CASTELUS 82100 CASTELSARRASIN

RCS MONTAUBAN 352 484 729

~~~~~

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024**

~~~~~

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur proposition de la cogérance décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 192.864 € comme suit :

♦ dividendes	80.000 €
♦ autres réserves	112.864 €

Cette année, la répartition des dividendes divergera de la répartition du capital social, alignée sur la performance et la contribution individuelle afin de valoriser équitablement l'engagement et les efforts de chaque associé :

- Monsieur Francis PAGLIARIN	20.000 €
- Madame Véronique PAGLIARIN	20.000 €
- Monsieur Thomas PAGLIARIN	20.000 €
- Madame Claire PAGLIARIN	20.000 €

Les dividendes sont payables immédiatement après l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit :

- . 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu,*
- . 17,20 % de prélèvements sociaux,*

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,80 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal

dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 27 135 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Dispositions de l'article 243 du CGI

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés rappelle que les sommes distribuées à titre de dividende au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

- Exercice clos le 30/09/2023	30.000 €
- Exercice clos le 30/09/2022	30.000 €
- Exercice clos le 30/09/2021	30.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~~~~

Le cogérant  
**Francis PAGLIARIN**

